

- Ordre du jour :**
- dernière phase du mouvement intra départemental,
 - Inéat/Exeat
 - Questions diverses.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie présente **Monsieur Richard KRAWIEC, IEN-a, ancien IEN à St Quentin (02)** qui remplacera Monsieur Fontaine.

Vous trouverez sur notre site la déclaration préalable du SE-UNSA.

Affectations suite de la phase d'ajustement :

33 personnes restent sans affectation pour le moment, ils seront placés « en surnombre » après d'une circonscription qui leur indiquera où aller en attendant d'être nommé.

Le SE-UNSA a présenté 4 demandes de réaffectations (1 refusée, 3 acceptées).

Toutes les affectations des stagiaires renouvelés ont été réalisées.

INEAT - EXEAT :

42 INEAT – EXEAT réalisés sur 55 possibles.

3 collègues sont encore en attente de leur INEAT et 10 ne l'ont pas obtenu.

En conséquence, le DASEN annonce qu'il accorde 8 EXEAT supplémentaires en suivant la liste au barème (en excluant les demandes pour la Somme). Il faut maintenant que ces collègues obtiennent leur INEAT.

A noter : il n'y a aucune harmonisation entre les départements dans les procédures d'INEAT – EXEAT (calendriers, etc.).

Des EXEAT tardifs accordés dans l'Oise peuvent parfois ne pas aboutir si les départements demandés ont déjà réalisé leur « maximum » d'INEAT...

Questions diverses :

Transfert de scolarité des PES:

Les 3 départements peuvent procéder à des échanges, en tenant compte, si besoin pour départager les PES, de l'ordre au rang du concours. Sur l'ensemble des demandes, un seul échange Oise / Aisne a été possible.

Frais de stage des PES:

Quelle est la date butoir pour choisir entre l'IFF et les frais de stage ?

Cette date sera indiquée dans le livret d'accueil (pas encore distribué aux stagiaires à ce jour), il s'agit du **14 septembre** !

Le SE-UNSA demande le report de cette date au 30 septembre comme l'année dernière. Les PES n'ayant pas encore leur calendrier de formation, il est impossible de faire un calcul et donc un choix !

Le SE-UNSA demande également que soit bien explicité ce que l'on entend par « période de formation ». Le DASEN indique que cela sera ajouté sur le livret.

Recours concernant l'appréciation du DASEN pour l'avancement à la Hors-Classe:

Comment avez-vous traité les demandes de recours ?

Le DASEN indique qu'il n'y a pas de recours possible pour l'année 2017-2018 qui était une année transitoire et compte tenu des délais (CAPD des promotions tardives). Ces personnels ont reçu un courrier leur précisant, ils peuvent également se rapprocher de leur IEN.

Le SE-UNSA a insisté sur le fait que l'appréciation du DASEN concerne la mesure de la valeur professionnelle et par conséquent les textes règlementaires et les voies de recours encadrant cette mesure s'appliquent.

Paola Boulenger, Sylvie Choury, Nathalie Puissant et Alexandre François, vos élus SE-UNSA